

N° CP 5^e/69-06
Séance du 13 JUIL. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

**MARCHE À BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS
DE FORMATIONS BUREAUTIQUES 2007 A 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

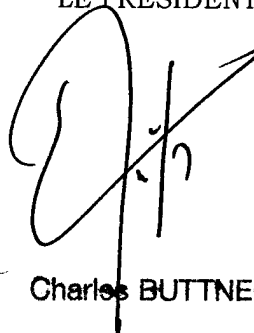
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : formations bureautiques - marché à bons de commande pour les années 2007 à 2010 (avec possibilité de reconduction expresse au 1^{er} janvier 2008, au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010).
 - pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 180 000 € HT,
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section fonctionnement : enveloppe n° 17545 - programme n° 011 - nature : 6184 - fonction : 0202
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ...1.8..JUIL...2006
Publication ...2.1..JUIL...2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions